

*Monnaie—Loi*

de trois lois, les deux lois que je viens de mentionner et la Loi sur l'administration financière, que tous les organismes gouvernementaux sont tenus de respecter.

Nous, du Nouveau Parti démocratique, n'avons rien à redire à la mesure à l'étude. Nous voulons cependant qu'on la renvoie au comité. Je soutiens au secrétaire parlementaire qu'avec un peu de préparation, nous pourrions probablement l'approuver en une seule séance de comité. Je le dis parce que nous avons un certain nombre de questions à poser et, tout comme le député de Renfrew—Nipissing—Pembroke (M. Hopkins), nous voulons avoir la possibilité de les poser et d'obtenir des réponses.

Nous voulons vraiment savoir pourquoi le gouvernement a proposé ses modifications dans bien des cas, dans bien des sections du projet de loi. Par exemple, dans quelle direction veut-il aller? Quelles sont ses intentions en ce qui concerne la Monnaie royale canadienne? Comme l'a dit l'orateur qui m'a précédé, les membres du comité auront l'occasion de bien examiner les activités de la Monnaie royale canadienne et de mieux comprendre que nous ne le faisons présentement pourqu'on propose ces changements.

Les articles du projet de loi sont explicites. Le secrétaire parlementaire nous a exposé les principales modifications qui y sont proposées. Les raisons de certaines d'entre elles sont cependant quelque peu obscures. Nous aimerions que le gouvernement les explique de façon plus détaillée. Le renvoi du projet de loi à un comité législatif nous permettra d'obtenir ces explications.

Le projet de loi lui-même contient l'énoncé d'un objectif très clair et explicite. De fait les modifications proposées aux lois sont exprimées de façon plus simple et plus directe que par le passé. La Monnaie a pour but la frappe de pièces de monnaie, en vue de réaliser des bénéfices, et l'exercice d'activités connexes. Nous voudrions demander aux responsables de la Monnaie ce qu'on entend exactement par «activités connexes».

L'article 3 porte sur la composition du capital. Bien qu'il faille reconnaître que le gouvernement vise à rendre la structure de cette société d'État plus conforme à celle des entreprises privées et publiques en général, il faut dire que la Monnaie s'est passée d'une telle structure durant de nombreuses années. Il sera intéressant d'apprendre pourquoi au juste le gouvernement considère maintenant qu'il importe d'aller dans cette direction.

La Monnaie a été exploitée comme agence du gouvernement à partir de 1908. Ce n'est qu'en 1969 qu'on en a fait une société d'État. Même alors, on ne l'a dotée d'aucun capital puisqu'on reconnaissait qu'il devait exister un rapport étroit entre le gouvernement et la société chargée de produire une part de notre monnaie légale et que cette dernière devait être soumise à une étroite surveillance gouvernementale. Par conséquent, même au moment de la formation d'une société d'État en avril 1969, on ne voyait pas la nécessité d'une structure de société, ou du moins n'en voyait-on pas l'urgence, puisque rien n'a été fait en ce sens avant le dépôt de ce projet de loi.

La Monnaie royale canadienne a été l'un des établissements du genre les plus adaptables au monde. Par conséquent, en plus de raffiner et de traiter les métaux précieux, elle produit des pièces de monnaie de toutes sortes. Nous tenons à nous pencher sur cette modification de la composition du capital.

Par exemple, comme l'a laissé entendre celui qui a pris la parole avant moi, bien qu'il s'agisse vraisemblablement d'une mesure destinée à mettre de l'ordre dans la situation actuelle, on peut se demander à la lecture de l'article pourquoi des parts sont créées puisqu'elles doivent toutes être achetées par le ministère des Approvisionnements et des Services. Toutefois, l'article 3.2 autorise la revente d'actions à la Monnaie, semble-t-il, ou peut-être à un autre acheteur j'imagine, bien qu'il soit stipulé que cela ne peut se produire à l'heure actuelle. Cette possibilité est une des questions que je tiens à aborder.

• (1640)

Même si ce projet de loi ne prévoit pas de privatisation pour le moment, la structure qu'il met en place laisse entendre que ce sera un jour possible. Je ne crois pas que même le gouvernement actuel, avec sa politique et son idéologie de privatisation, irait jusqu'à privatiser ce secteur particulier. Cela semblerait une idée incroyable, et j'espère que le gouvernement n'y songe pas. C'est une idée qui n'a pas beaucoup de sens.

Le second point qu'on pourrait vouloir contester, c'est celui du conseil d'administration. Il y a deux positions idéologiquement différentes en ce qui a trait aux sociétés d'État et aux conseils d'administration. Dans le passé, le gouvernement a souvent permis et même encouragé la nomination de hauts fonctionnaires à des conseils d'administration. Il y a deux ou trois ans, je faisais partie du comité des comptes publics qui a examiné de façon approfondie la situation de Canadair. Le comité en est arrivé à la conclusion que certains des problèmes de la société Canadair tenaient sans aucun doute au fait que le conseil d'administration était si étroitement lié au ministre responsable à cette époque que les autres administrateurs n'estimaient pas devoir ni pouvoir prendre des décisions qui soient contraires à la situation que leur dépeignait le sous-ministre qui siégeait au conseil d'administration.

Cette position a été contestée. On peut dire à sa décharge que c'est une bonne idée, surtout dans ce genre de société qui doit aligner son développement sur la politique du gouvernement. Je crois comprendre que la position que prend le gouvernement dans ce projet de loi est d'établir un conseil d'administration entièrement séparé du gouvernement et de donner les instructions qu'il estime nécessaires par quelque autre voie.

Même dans ce cas bien précis—et c'est pourquoi nous voulons pouvoir interroger le gouvernement sur sa position—le gouvernement a décidé de s'éloigner et de prévoir des relations obligatoires avec le ministre des Finances et avec le ministre des Approvisionnements et Services qui nous ramènent presque à la situation qui existait antérieurement.

Dans les circonstances, il nous faut contester la nécessité de porter le nombre d'administrateurs de 7 à 11. Pourquoi avoir apporté pareil changement? Auparavant, le conseil d'administration se composait du président, du président du Conseil et de cinq administrateurs. Le conseil d'administration sera désormais composé du président et de neuf administrateurs, mais il y a une condition, qu'il n'y ait plus de «préféré» chez les fonctionnaires. En fait, les fonctionnaires sont complètement éliminés du conseil d'administration.